



Mur de séparation entre ma cave et le couloir (partie commune) de distribution des caves

Par **Soulor**, le **18/10/2023** à **16:25**

Bonjour,

Le mur séparant ma cave privative du couloir d'accès aux autres caves, celui supportant la porte d'entrée, est fragilisé suite à un dégât des eaux.

Quelle est la répartition des frais dans le cadre de la réparation de ce mur mitoyen avec le couloir commun? 50 %

Quelle va être l'action des assurances respectives (syndic- occupant de l'appartement) ?

Merci de votre réponse

Par **Pierrepaulejean**, le **18/10/2023** à **16:37**

bonjour

une déclaration de sinistre a t elle été faite après de l'assurance de l'immeuble?

une expertise a t elle eu lieu?

Par **Visiteur**, le **18/10/2023** à **20:30**

Bonjour,

Comment est défini ce mur dans le règlement de copropriété ? Le plus logique serait qu'il soit une partie commune, mais relisez pour vérifier.

Le syndic doit faire procéder à la réparation du mur après déclaration à l'assureur de

l'immeuble et établissement des devis correspondant. C'est l'assureur de l'immeuble (si mur partie commune) qui indemnifiera, quitte à se retourner vers l'assurance du responsable du dégât des eaux.